

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Comme pour les cartes d'identité, la fabrication du passeport est désormais effectuée par un centre de traitement. La Préfecture ne maîtrise donc plus l'intégralité de sa confection. Aussi pour obtenir votre titre **n'attendez pas le dernier moment**. Evitez les périodes d'affluence traditionnelles, notamment avant les vacances et dans les semaines qui précèdent les examens scolaires. Vous devez vous adresser à la Mairie de Soissons ou de Braine.

Votre présence lors de la constitution de votre dossier est obligatoire pour signer votre formulaire et recueillir vos empreintes digitales, et lors de son retrait car vous devez signer votre passeport ainsi qu'une attestation de remise en présence de l'agent qui vous le remet.

Documents à fournir

Vous devez remplir le formulaire de demande de passeport sur place et fournir :

- un justificatif récent de domicile (certificat d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité, de gaz ou téléphone, attestation d'assurance...)
- une copie intégrale de votre acte de naissance ou si la production est impossible une copie intégrale de votre acte de mariage (la présentation de votre livret de famille ou de celui de vos parents n'est plus acceptée),
- Pour les mineurs : le formulaire d'autorisation parentale rempli par l'un des parents, le tuteur ou en cas de divorce le parent investi de l'autorité parentale. Le représentant légal doit également présenter une pièce d'identité à son nom et :
 - ↪ pour les parents mariés : le livret de famille tenu à jour,
 - ↪ pour les parents non mariés : votre acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance
- un timbre fiscal (disponible en bureau de tabac ou en recette des impôts) de :

Si vous amenez vos 2 photographies :

- ↪ 86 € pour les majeurs
- ↪ 42 € pour les mineurs de 15 à 18 ans
- ↪ 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans

Si la photographie est prise en mairie

- ↪ 89 € pour les majeurs
- ↪ 45 € pour les mineurs de 15 à 18 ans
- ↪ 20 € pour les mineurs de moins de 15 ans

Toutefois, le renouvellement des passeports est effectué à titre gratuit jusqu'à leur durée de validité, dans les cas de modification d'état civil, de changement d'adresse, d'erreur imputable à l'administration et lorsque les pages du passeport réservées au visa sont entièrement utilisées.

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

www.aisne.pref.gouv.fr